

**COMPTE-RENDU
DU
CONSEIL MUNICIPAL**

Convocation du conseil municipal adressée le 18 avril 2014 et affichée le même jour.
Le conseil municipal s'est réuni en mairie, le :

Vendredi 25 avril 2014

ORDRE DU JOUR

- 1 – DESIGNATION DE CONSEILLERS DELEGUES.
- 2 – INDEMNITES MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES.
- 3 – DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL AU MAIRE.
- 4 – DISPOSITIONS DIVERSES POUR LA DUREE DU MANDAT.
- 5 – COMMISSIONS MUNICIPALES / CREATION ET COMPOSITION.
- 6 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES / CREATION ET COMPOSITION.
- 7 – CCAS / EFFECTIF DU CONSEIL D'ADMINISTRATION / DESIGNATION DES DELEGUES.
- 8 – SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX / DESIGNATION DE DELEGUES.
- 9 – CONSEIL MUNICIPAL / REGLEMENT INTERIEUR.
- 10 – FINANCES / COMPTES DE GESTION 2013.
- 11 – FINANCES / COMPTES ADMINISTRATIFS 2013.
- 12 – FINANCES / AFFECTATIONS DES RESULTATS 2013.
- 13 – FINANCES / CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2014.
- 14 – FINANCES / BUDGETS PRIMITIFS 2014.
- 15 – FINANCES / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.
- 16 – INSTALLATION CLASSEE BIO ENERGIE RHONE / AVIS DU CONSEIL.
- 17 – LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL / QUARTIER DE LA PLAINE.
- 18 – QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES.

L'an deux mille quatorze, le vendredi 25 avril, le conseil municipal de Tignieu-Jamezieu, légalement convoqué s'est réuni en salle du conseil, sous la présidence de Monsieur André PAVIET-SALOMON, Maire.

PRESENTS : MM. PAVIET-SALOMON, REYNAUD, MME FERNANDEZ, M. SBAFFE, MME ROUX, MM. IMBERDISSE, MICHALLET, MME BRENIER, M. CAZALY, MMES MARCHAND, BRISSAUD, M. POMMET, MMES BAZ, PEYSSON, GAROFALO, DUGOURD, MM. LAURE, BELMELIANI, CASTOR, MAZABRARD, MMES PARDAL (jusqu'à 20h), NIZOT, M. PATICHOUD, MME BALLANDRAS.

<u>POUVOIRS</u> :	MME CHINCHOLE	A	M. MICHALLET.
	M. GRIS	A	M. FERNANDEZ.
	MME LAMBERT	A	M. SBAFFE.
	M. DURAND	A	M. PAVIET SALOMON.
	M. ROCHER	A	M. MAZABRARD.
	MME PARDAL	A	MME NIZOT (à partir de 20h).

SECRETARE DE SEANCE : MME MARCHAND.

Avant de débiter la première séance de travail de la nouvelle mandature, Monsieur le Maire précise que ces réunions seront enregistrées, de façon à pouvoir faciliter la transcription des débats sur les comptes rendus.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée sur cette information, le Conseil passe à l'examen de l'ordre du jour.

- **1 – DESIGNATION DE CONSEILLERS DELEGUES.**

Afin de renforcer l'efficacité de la municipalité et d'alléger la charge de certains adjoints, Monsieur le Maire propose de créer des conseillers délégués et des conseillers délégués spéciaux dans des domaines spécifiques.

Cette possibilité est ouverte par le Code Général des Collectivités Territoriales dès lors que le nombre maximum d'adjoints est élu et que chacun d'entre eux est attributaire d'une délégation.

Il est ainsi proposé de créer quatre postes de conseillers délégués spéciaux affectés aux domaines suivants :

- ☞ Bibliothèque et Maison du Citoyen.
- ☞ Conseil de Quartier (animation, village) et projet stade.
- ☞ Skate Park et école de musique.
- ☞ Voirie, vidéo-protection et cheminements doux.

Dans le même temps, il sera créé dix postes de conseillers délégués dans les domaines suivants :

- | | |
|------------------------------------|--|
| ☞ Fêtes et cérémonies. | ☞ Communication. |
| ☞ Associatif (sauf culture). | ☞ Maison de retraite. |
| ☞ Conseil de quartier (La Plaine). | ☞ Cadre de vie et développement durable. |
| ☞ Accessibilité. | ☞ Publicité et panneaux commerciaux. |
| ☞ Journaux municipaux. | ☞ Conseil de quartier (Jamezyieu). |

Monsieur le Maire dépose la liste nominative des candidatures à ces délégations. Le vote est effectué à bulletins secrets.

Monsieur MAZABRARD demande qu'elle est la différence entre les Adjoints et les Adjoints délégués.

Monsieur le Maire lui précise qu'il n'y a pas d'Adjoint délégué, mais des Conseillers délégués. Les Adjoints sont au nombre de huit et le Conseil est appelé à désigner des Conseillers délégués qui auront en charge des dossiers à suivre dans leurs domaines de compétences, grâce à la délégation qui leur sera confiée par ce vote.

Monsieur le Maire rappelle qu'il est le seul avec le 1^{er} Adjoint à disposer d'une délégation générale.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 29

Bulletins blancs ou nuls : 06

Exprimés : 23

Pour : 23 (création de 4 Conseillers délégués spéciaux et 10 Conseillers délégués).

- **2 – INDEMNITES MAIRE, ADJOINTS ET CONSEILLERS DELEGUES.**

Monsieur le Maire rappelle qu'une délibération doit être prise pour fixer le taux des indemnités attribuées au Maire, aux différents adjoints et conseillers délégués, conformément aux articles L.2123-23 et L.2123-24 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Le montant total de ces indemnités ne doit pas dépasser le montant maximal de l'enveloppe globale.

Celle-ci comprend l'indemnité du Maire (55% de l'indice brut 1015 de la FPT) ajoutée à l'ensemble des indemnités des adjoints (22% de l'indice brut 1015 de la FPT).

Au vu de ce calcul, le Conseil fixera le taux de chacune des indemnités précitées dans la limite de cette enveloppe globale.

Monsieur le Maire propose la répartition suivante :

- Maire à 55%.
- 4 Adjoints à 17%.
- 1 Adjoint à 10,99%.
- 6 Adjoints à 9,50%.
- 10 Conseillers délégués à 4%.

La présente délibération s'appliquera à compter du 4 avril 2014.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 29 Pour : 29

- **3 – DELEGATIONS DE POUVOIRS DU CONSEIL AU MAIRE.**

Selon l'article L.2122-21 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire est chargé d'une manière générale et sous le contrôle du Conseil municipal et du représentant de l'Etat, d'exécuter les décisions de cette assemblée.

Il peut cependant par délégation de celle-ci et pour la durée de son mandat, être chargé en tout ou partie d'exécuter certains actes au nom de la commune sans demander préalablement l'aval du Conseil municipal.

Ces possibilités sont ouvertes pour faciliter la gestion communale et permettre des décisions rapides dans certains domaines, sans avoir à convoquer le Conseil en session extraordinaire.

L'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales précise les points entrant dans le champ de ces délégations.

Deux précisions sont apportées à Monsieur MAZABRARD, à savoir :

☞ Point n° 4 : ce point concerne tous les marchés jusqu'à 90.000 € hors taxes (procédure MAPA). Cependant, Monsieur le Maire précise qu'il réunira chaque fois la Commission d'appel d'offres, même si le montant du marché ne l'impose pas.

☞ Point n° 22 : le droit de priorité concerne la possibilité pour une commune titulaire du droit de préemption, d'acquérir des immeubles ou parties d'immeuble cédés par l'Etat à des sociétés dont il détient la majorité du capital.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 29 Pour : 23

Abstentions : 06 (Mrs Mazabrard pouvoir de Mr Rocher, Patichoud, Mmes Ballandras, Nizot, Pardal).

- **4 – DISPOSITIONS DIVERSES POUR LA DUREE DU MANDAT.**

Monsieur le Maire rappelle qu'il est souvent sollicité pour des actes de gestion courante qui relèvent en droit du Conseil municipal.

Cependant, les délais entraînés par l'attente d'une nouvelle séance de l'assemblée communale représentent des lourdeurs administratives qui nuisent à l'efficacité du service rendu aux usagers, alors même qu'il s'agit de décisions ne suscitant pas de réel débat.

En conséquence, il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire pendant la durée de son mandat, à prendre des décisions dans les domaines suivants, sans décision préalable du Conseil municipal, à savoir :

☞ Remboursement de frais de déplacement du personnel et des élus, sur présentation d'un état de frais et des justificatifs correspondants.

☞ Signature des conventions de formation permanente des agents communaux et des prestations d'animation.

☞ Remplacement des agents titulaires malades ou indisponibles par des non titulaires et par recrutement de personnel vacataire pour des besoins ponctuels.

☞ Tarification de la participation des usagers aux manifestations culturelles et aux activités d'animation.

☞ Remboursement de locations de salles ou de prestations non consommées pour motifs justifiés.

☞ Encaissement de remboursements d'assurances pour sinistres.

En contrepartie, Monsieur le Maire rappelle qu'il doit rendre compte à l'assemblée communale, de ses décisions prises dans le cadre de cette autorisation et ce, lors de la plus proche séance du Conseil.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 29 Pour : 29

- **5 – COMMISSIONS MUNICIPALES / CREATION ET COMPOSITION.**

Monsieur le Maire propose de créer cinq commissions municipales qui seront chargées d'étudier et de travailler sur les projets soumis au Conseil.

Elles seront présidées de droit par le Maire ou par l'élu désigné par délégation.

Ces commissions sont les suivantes :

- | | |
|-------------------------------|----------------|
| ☞ Finances | Appel d'offres |
| ☞ CCAS | Impôts Directs |
| ☞ Révision listes électorales | |

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

Par ailleurs, le vote portant désignation des membres de ces cinq commissions aura lieu à bulletins secrets.

Monsieur le Maire précise que les commissions des Impôts Directs et de Révision des listes électorales seront désignées lors d'un autre conseil.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 29 Pour : 29

Monsieur le Maire informe ensuite l'assemblée que des « Groupes Projets » seront créés. Ils seront au nombre de seize, à savoir :

- | | | |
|---------------------------|---|----------------------|
| ☞ Patrimoine | ☞ Petite Enfance | ☞ Bibliothèque |
| ☞ Social | ☞ Projet stade | ☞ Maison de Retraite |
| ☞ Scolaire | ☞ Nouveaux bâtiments scolaires | ☞ Skate Park |
| ☞ Voirie Vidéo-protection | ☞ Ecole de Musique | ☞ Cimetière |
| ☞ Cheminements doux | ☞ Cadre de Vie et Développement Durable | |
| ☞ Accessibilité | ☞ Publicité panneaux commerciaux | |

Il propose qu'au moins un membre du Groupe d'Opposition soit intégré à chacun des ces « Groupes Projets ». Monsieur MAZABRARD demande une suspension de séance de quelques minutes pour établir ces désignations.

- ☞ Suspension de séance à 19 heures 30.
- ☞ Reprise des débats à 19 heures 35.

Monsieur MAZABRARD communique à Monsieur le Maire les membres de son groupe qui intégreront les « Groupes Projets » précités, à savoir :

- | | |
|------------------|------------------|
| ☞ Patrimoine | Françoise NIZOT. |
| ☞ Petite Enfance | Françoise NIZOT. |

☞ Bibliothèque	Christelle BALLANDRAS.
☞ Social	Sandrine PARDAL.
☞ Projet stade	Jean-Christophe ROCHER.
☞ Maison de Retraite	Sandrine PARDAL.
☞ Scolaire	Françoise NIZOT.
☞ Nouveaux bâtiments scolaires	Jean-Yves MAZABRARD.
☞ Skate Park	Jean-Christophe ROCHER.
☞ Ecole de Musique	Patrick PATICHOUD.
☞ Cimetière	Jean-Christophe ROCHER.
☞ Voirie Vidéo-protection	Patrick PATICHOUD.
☞ Cheminements doux	Patrick PATICHOUD.
☞ Cadre de Vie et Développement Durable	Patrick PATICHOUD.
☞ Accessibilité	Christelle BALLANDRAS.
☞ Publicité panneaux commerciaux	Jean-Yves MAZABRARD.

Monsieur le Maire en prend acte et confirme la composition des différents Groupes Projets.

- **6 – COMMISSION DES FINANCES / CREATION.**

Monsieur le Maire propose de fixer à dix le nombre des membres de la commission des Finances.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de réserver deux places au groupe d'opposition. Monsieur MAZABRARD accepte cette disposition et propose sa candidature ainsi que celle de Madame PARDAL.

Constatant qu'une seule liste est déposée et que celle-ci est complète, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 les nominations des dix membres de la commission des Finances prennent immédiatement effet.

- **7 – COMMISSION D'APPEL D'OFFRES / CREATION.**

Monsieur le Maire rappelle que la Commission d'Appel d'Offres pour une commune de plus de 3.500 habitants est composée du Maire (président) et de cinq membres du Conseil municipal élus en son sein. Cinq suppléants seront également désignés.

Conformément à l'article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l'expression pluraliste des élus au sein de l'assemblée communale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de réserver deux places au groupe d'opposition (un titulaire et un suppléant). Monsieur MAZABRARD accepte cette disposition et propose sa candidature en qualité de suppléant, ainsi que celle de Monsieur PATICHOUD en qualité de titulaire.

Constatant qu'une seule liste est déposée et que celle-ci est complète, conformément aux dispositions de l'article L.2121-21 les nominations des dix membres de la commission d'Appel d'Offres (cinq titulaires et cinq suppléants) prennent immédiatement effet.

- **8 – CONSEIL D’ADMINISTRATION DU C.C.A.S. / CREATION.**

Conformément au décret n° 95-562 du 6 mai 1995 modifié, le Conseil d’administration du Centre Communal d’Action Sociale comprend le Maire qui en est président de droit, ainsi que huit délégués au maximum désignés au sein du Conseil municipal.

Doit également être désigné un nombre égal de personnes représentant les associations de personnes handicapées, les associations familiales, les associations œuvrant dans le secteur de l’insertion et de la lutte contre les exclusions, ainsi que les personnes retraités.

Ces nominations seront faites ultérieurement par le Maire.

Ce dernier propose de fixer à sept le nombre de délégués du Conseil municipal.

Conformément à l’article L.2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, la composition de ces commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle, afin de permettre l’expression pluraliste des élus au sein de l’assemblée communale.

En conséquence, Monsieur le Maire propose de réserver une place au groupe d’opposition. Monsieur MAZABRARD accepte cette disposition et propose la candidature de Madame BALLANDRAS.

Constatant qu’une seule liste est déposée et que celle-ci est complète, conformément aux dispositions de l’article L.2121-21 les nominations des sept membres du Conseil d’administration du CCAS prennent immédiatement effet.

- **9 – SYNDICATS ET ORGANISMES INTERCOMMUNAUX / DESIGNATION DES DELEGUES.**

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre de divers syndicats et organismes intercommunaux, au sein desquels elle est représentée par des membres élus au sein du Conseil. Ces désignations ont lieu à la majorité absolue des suffrages.

Monsieur le Maire présente la liste établie par la Groupe Majoritaire (liste jointe en annexe au présent compte rendu).

Aucune autre liste n’est déposée et le Conseil passe au vote.

Votants : 29 Pour : 23

Abstentions : 06 (Mrs Mazabrard pouvoir de Mr Rocher, Patichoud, Mmes Ballandras, Nizot, Pardal).

- **10 – CONSEIL MUNICIPAL / REGLEMENT INTERIEUR.**

Monsieur le Maire informe le Conseil qu'en application de l'article L.2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales, celui-ci dispose d'un délai de six mois après son renouvellement pour adopter son règlement intérieur.

Ce document précise notamment les différentes procédures de fonctionnement de l'assemblée communale et des commissions.

Un projet de règlement a été envoyé à l'ensemble des membres du Conseil pour examen.

Monsieur le Maire précise que le règlement pourra être modifié tout au long du mandat, sur demande des conseillers municipaux et après avis favorable de l'assemblée communale.

Monsieur MAZABRARD demande une précision en ce qui concerne l'article 28, à savoir s'il s'applique à toutes les publications ou seulement au TJ INFO.

Monsieur REYNAUD, 1^{er} Adjoint en charge de la Communication lui confirme que cet article s'applique à toutes les publications.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 29 Pour : 29

- **11 – FINANCES / COMPTES DE GESTION 2013.**

Monsieur SBAFFE, adjoint en charge des Finances rappelle que les comptes de gestion du Receveur Municipal doivent être soumis à l'approbation de l'assemblée délibérante pour chaque exercice budgétaire.

Après examen de ces documents pour 2013, il n'est constaté aucune anomalie et les éléments correspondent à ceux des comptes administratifs.

Il est proposé au Conseil d'autoriser le Maire à signer ces comptes de gestion 2013 pour le budget principal de la commune, le budget de l'Eau et de l'Assainissement et celui du Bâtiment Industriel.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 29 Pour : 29

- **12 – FINANCES / COMPTES ADMINISTRATIFS 2013.**

Monsieur SBAFFE, adjoint en charge des Finances présente au Conseil les comptes administratifs 2013 des trois budgets de la commune, à savoir :

☞ Budget principal de la commune.

Il est constaté un excédent de fonctionnement d'un montant de 2.199.350,59 € et un déficit d'investissement de 450.523,00 €.

☞ Budget de l'Eau et de l'Assainissement.

Il est constaté un excédent d'exploitation d'un montant de 112.100,16 € et un déficit d'investissement de 281.156,46 €.

☞ Budget du Bâtiment Industriel.

Il est constaté un excédent de fonctionnement d'un montant de 221.211,60 € et un déficit d'investissement de 6.611,35 €.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, sous la présidence de Monsieur SBAFFE et après que Monsieur le Maire se soit retiré de l'assemblée, il est procédé au vote.

Votants : 28 Pour : 22

Abstentions : 06 (Mrs Mazabrard pouvoir de Mr Rocher, Patichoud, Mmes Ballandras, Nizot pouvoir de Mme Pardal).

- **13 – FINANCES / AFFECTATIONS DES RESULTATS 2013.**

☞ Budget Principal Commune.

Monsieur Jean-Louis SBAFFE, Adjoint aux Finances présente au Conseil les affectations des différents résultats constatés à la fin de l'exercice 2013 et validés par le Trésorier de Crémieu.

Au vu de ces documents, il est proposé de reprendre les écritures suivantes au sein du budget principal 2014 de la commune :

- Excédent de fonctionnement 2013	+ 2.199.350,59 €
- Déficit d'investissement 2013	- 450.523,00 €
- Affectation du résultat 2013	1.500.000,00 €
- Excédent de fonctionnement 2013 reporté	+ 699.350,59 €
- Déficit d'investissement 2013 reporté	- 450.523,00 €

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 29 Pour : 23

Abstentions : 06 (Mrs Mazabrard pouvoir de Mr Rocher, Patichoud, Mmes Ballandras, Nizot pouvoir de Mme Pardal).

☞ Budget Eau et Assainissement.

Monsieur Jean-Louis SBAFFE, Adjoint aux Finances présente au Conseil les affectations des différents résultats constatés à la fin de l'exercice 2013 et validés par le Trésorier de Crémieu.

Au vu de ces documents, il est proposé de reprendre les écritures suivantes au sein du budget Eau et Assainissement 2014 :

- Excédent d'exploitation 2013	+ 112.100,16 €
- Déficit d'investissement 2013	- 281.156,46 €
- Affectation du résultat 2013	100.000,00 €

- Excédent d'exploitation 2013 reporté	+ 12.100,16 €
- Déficit d'investissement 2013 reporté	- 281.156,46 €

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 29 Pour : 23

Abstentions : 06 (Mrs Mazabrard pouvoir de Mr Rocher, Patichoud, Mmes Ballandras, Nizot pouvoir de Mme Pardal).

☞ Budget Bâtiment Industriel.

Monsieur Jean-Louis SBAFFE, Adjoint aux Finances présente au Conseil les affectations des différents résultats constatés à la fin de l'exercice 2013 et validés par le Trésorier de Crémieu.

Au vu de ces documents, il est proposé de reprendre les écritures suivantes au sein du budget du Bâtiment Industriel 2014 :

- Excédent de fonctionnement 2013	+ 221.211,60 €
- Déficit d'investissement 2013	- 6.611,35 €
- Affectation du résultat 2013	7.000,00 €
- Reversement au budget principal de la commune	100.000,00 €
- Excédent de fonctionnement 2013 reporté	+ 114.211,60 €
- Déficit d'investissement 2013 reporté	- 6.611,35 €

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 29 Pour : 23

Abstentions : 06 (Mrs Mazabrard pouvoir de Mr Rocher, Patichoud, Mmes Ballandras, Nizot pouvoir de Mme Pardal).

- 14 – FINANCES / CONTRIBUTIONS DIRECTES LOCALES 2014.

Monsieur SBAFFE, Adjoint en charge des Finances propose de maintenir en 2014 les taux des trois taxes directes locales, à savoir :

☞ Taxe d'habitation	8,75 %
☞ Foncier bâti	14,14 %
☞ Foncier non bâti	62,05 %

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 29 Pour : 29

- 15 – FINANCES / BUDGETS PRIMITIFS 2014.

☞ Budget Principal Commune.

Monsieur SBAFFE, Adjoint aux Finances expose point par point les propositions arrêtées pour les deux sections du budget principal 2014 de la commune qui s'établissent à hauteur de 7.006.851 € pour le fonctionnement et 6.386.951 € pour l'investissement.

Les principaux programmes d'investissements font l'objet d'une présentation détaillé par Monsieur SBAFFE et Monsieur le Maire. Ce dernier précise que le budget est établi sans avoir recours à l'emprunt.

Il est également précisé à l'assemblée, qu'une somme de 100.000 € est inscrite en recettes de fonctionnement au titre du reversement d'une partie de l'excédent dégagé en section de fonctionnement du budget du Bâtiment Industriel, sur le budget principal de la commune.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 29 Pour : 23

Abstentions : 06 (Mrs Mazabrard pouvoir de Mr Rocher, Patichoud, Mmes Ballandras, Nizot pouvoir de Mme Pardal).

☞ Budget Eau et Assainissement.

Monsieur SBAFFE, Adjoint aux Finances expose point par point les propositions arrêtées pour les deux sections du budget 2014 de l'Eau et de l'Assainissement qui s'établit à hauteur de 432.100 € pour la section d'exploitation et 823.400 € pour l'investissement.

Les principaux programmes d'investissements font l'objet d'une présentation détaillé par Monsieur SBAFFE et Monsieur le Maire. Ce dernier précise que le budget est établi avec le recours à l'emprunt pour un montant de 500.000 €.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 29 Pour : 23

Abstentions : 06 (Mrs Mazabrard pouvoir de Mr Rocher, Patichoud, Mmes Ballandras, Nizot pouvoir de Mme Pardal).

☞ Budget Bâtiment Industriel.

Monsieur SBAFFE, Adjoint aux Finances expose point par point les propositions arrêtées pour les deux sections du budget 2014 du Bâtiment Industriel qui s'établit à 191.400 € pour la section de fonctionnement et 65.100 € pour l'investissement.

Monsieur SBAFFE et Monsieur le Maire précisent qu'une partie de l'excédent de fonctionnement 2013, à savoir 100.000 € est reversée au budget principal de la Commune.

Cette écriture est constatée en dépenses de fonctionnement pour le budget du Bâtiment Industriel (compte 6522) et en recettes de fonctionnement du budget principal de la Commune (compte 7551).

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 29 Pour : 23

Abstentions : 06 (Mrs Mazabrard pouvoir de Mr Rocher, Patichoud, Mmes Ballandras, Nizot pouvoir de Mme Pardal).

- **16 – FINANCES / SUBVENTION EXCEPTIONNELLE.**

Monsieur le Maire informe l'assemblée communale des difficultés financières rencontrées par l'association « La Cabane aux Loustics » et ce, depuis 2012.

Le déficit est principalement dû à la baisse très importante de la subvention du Conseil Général de l'Isère qui était versée à cette association.

Par ailleurs, la Caisse d'Allocations Familiales a réduit son aide en ne prenant plus en compte dans le calcul de celle-ci, des temps d'installation et de rangement du matériel utilisé lors de l'accueil.

L'équipe dirigeante de l'association a cherché des solutions en prenant notamment contact avec la Communauté de Communes de L'Isle Crémieu. Cette action pourrait permettre à l'association de s'ouvrir à de nouvelles familles et ainsi, augmenter sa fréquentation.

Cependant, il est urgent de palier dans l'immédiat à la résorption du déficit (2.560 €), afin de ne pas voir disparaître une association dont le travail est exemplaire et surtout très apprécié des familles accueillies.

Monsieur le Maire propose qu'une subvention exceptionnelle de 2.500 € soit versée à l'association « La Cabane aux Loustics ».

Monsieur MAZABRARD demande si cette somme suffira à combler le déficit. Il pense qu'il sera bien de calculer un budget prévisionnel définissant les besoins réels de l'association.

Après réflexion, Monsieur le Maire propose de voter une subvention de 3.000 €, provenant des fonds propres de la commune (1.500 €) et de la recette provenant d'un contentieux d'urbanisme gagné par la commune (1.500 €).

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 29 Pour : 29

- **17 – INSTALLATION CLASSEE BIO ENERGIE RHONE / AVIS DU CONSEIL.**

Monsieur le Maire informe le Conseil de l'ouverture d'une enquête publique par le Préfet du Rhône, concernant la demande d'exploitation d'une plateforme de méthanisation à Colombier Saugnieu (69), par la société BIO ENERGIE RHONE, filiale de la société SYSE.

Une enquête publique a ainsi été lancée pour une durée de trente jours, à savoir du 24 mars au 24 avril 2014. Le Commissaire enquêteur tient ses permanences en mairie de Colombier Saugnieu et une information a été faite par voie d'affichage dans toutes les communes impactées par ce projet.

Monsieur le Maire précise que le projet a pour objectif le traitement et la valorisation énergétique des produits organiques, transformant ces produits en compost, méthane et gaz carbonique. La quantité traitée annuellement par la plateforme serait de l'ordre de 36.000 tonnes par an et fournirait une énergie renouvelable (le biogaz 60 % de méthane et 40 % de dioxyde de carbone).

Une étude d'impact a été réalisée, prenant en compte notamment les enjeux environnementaux en vue de la préservation de la biodiversité et de la qualité de l'eau. L'étude définit également les mesures nécessaires à la protection de la qualité de l'air et la réduction massive des nuisances olfactives pour les quelques habitations riveraines.

L'implantation étant située en zone artisanale, seules des entreprises sont riveraines du projet. L'impact sonore serait très limité du fait de la configuration du bâtiment et par l'isolement des équipements les plus bruyants. Une étude a ainsi été réalisée en août 2012 et serait renouvelée après la mise en œuvre complète de la plateforme. Un plan d'épandage a été réalisé et serait appliqué conformément à la réglementation en vigueur.

Monsieur le Maire précise qu'une étude a été réalisée par l'ADEME sur la qualité des composts et des digestats résultant de ce type de plateforme de méthanisation.

Il en ressort que *« les différents résultats tendent à montrer que les composts répondent globalement aux normes-qualité en vigueur, avec cependant quelques exceptions sur des produits et situations très variées.*

Il faut donc être très vigilant et renforcer le travail sur la connaissance des produits entrants, l'exigence de la qualité de ces produits, que ce soit en renforçant le tri en amont des composts, ou en définissant précisément leurs propriétés pour en adapter les usages au mieux de leurs qualités agronomiques.

Les études récentes ne portent cependant pas sur une photographie de la qualité actuelle de l'ensemble des composts français.

Pour cette raison, l'ADEME souhaite refaire une étude sur la qualité des composts actuellement produits, afin d'avoir une idée plus précise de l'état actuel de celle-ci.

Au vu de l'ensemble de ces éléments, il est demandé au Conseil de donner son avis sur le projet présenté par la société BIO ENERGIE RHONE.

Monsieur REYNAUD, bien que tout à fait d'accord sur la nécessité de traiter et valoriser les déchets votera contre cette autorisation compte tenu des réserves émises par l'ADEME.

Aucune autre remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 29 Contre : 27
Abstentions : 02 (Mmes Dugours et Peysson).

- **18 – LOCATION D'UN LOCAL COMMUNAL / QUARTIER LA PLAINE.**

Monsieur le Maire propose au Conseil de louer à deux infirmières libérales, une partie du rez de chaussée situé dans le bâtiment communal implanté à côté de la Maison du Citoyen, rue des Quatre Buissons.

Les conditions de locations seraient les suivantes :

- ☞ Bail commercial précaire (durée maximum de 23 mois).
- ☞ Début de la location : 1^{er} juin 2014.
- ☞ Fin de la location : 30 avril 2016.

☞ Loyer mensuel : 150 €.

Aucune remarque ou précision n'étant demandée, le Conseil passe au vote.

Votants : 29 Pour : 29

FIN DES DEBATS : 20 heures 55.